

COMMUNE DE QUEYRAC
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 27 AOUT 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept aout, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Date de convocation : 23 aout 2019

Présents : Mme CHAMBAUD, M. LASSALLE, Mme COLARD, M VANDEMOERE, M. MUSSET, M. BONNET, M. PATRAS, Mme LEDEZ, M. LARDIN, Mme HOLTZ-SARRAZIN.

Absents : Mme MAYMARD, M BESSAC, Mme TRASSARD (procuration à Madame LEDEZ), Mme BARBIN (procuration à Madame HOLTZ-SARRAZIN), Mme CESBRON (procuration Mme CHAMBAUD)

Secrétaires de séance : M. LASSALLE

Le compte rendu de la séance du 25 juin 2019 : le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1, Modification du PLU de Droit Commun

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de retravailler certains articles du règlement du PLU voté en 2017, pour les modifier à la demande des Partenaires Publics Associés ainsi que pour permettre le développement agricole et économique de certaines zones, et pour pouvoir choisir le bureau d'étude qui accompagnera la mairie dans cette démarche. Dans ce processus simplifié, le zonage n'évoluera pas ; ce dernier ne pouvant être touché que dans le cadre d'une révision, procédure aussi lourde et couteuse que l'élaboration du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de prescrire une modification de droit commun du Plan Local d'urbanisme de la Commune pour les éléments suivants :

- Le changement de règlement des zones
- Les prescriptions des partenaires publics associés
- Changements des photos dans le PADD
- Le changement de la zone 2AUt

AUTORISE madame le Maire à contacter un bureau d'étude pour accompagner la commune dans cette démarche.

2, Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Médoc Atlantique dans le cadre d'un accord local

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains, fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de Médoc Atlantique.

La composition de la communauté doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Médoc Atlantique pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Accord local Dérogation + 25 %
Lacanau	4745	6
Hourtin	3487	5
Soulac sur Mer	2716	4
Vendays Montalivet	2464	3
Carcans	2401	3
Saint Vivien de Médoc	1766	3
Queyrac	1369	2
Grayan et l'Hopital	1351	2
Le Verdon sur Mer	1343	2
Naujac sur Mer	1073	2
Jau Dignac et Loirac	986	2
Vensac	972	2
Talais	731	1
Valeyrc	552	1

Total des sièges répartis : 38

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Médoc Atlantique.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**, **DECIDE** de fixer à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Médoc atlantique, réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Accord local Dérogation + 25 %
Lacanau	4745	6
Hourtin	3487	5
Soulac sur Mer	2716	4
Vendays Montalivet	2464	3
Carcans	2401	3
Saint Vivien de Médoc	1766	3
Queyrac	1369	2
Grayan et l'Hopital	1351	2
Le Verdon sur Mer	1343	2
Naujac sur Mer	1073	2
Jau Dignac et Loirac	986	2
Vensac	972	2
Talais	731	1
Valeyrac	552	1

3, Communauté de Communes Médoc Atlantique - approbation de la modification des statuts

VU le Code générales des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU le projet de statuts communautaires,

Après une demande de retrait de la compétence par les services de l'Etat en début d'année, la présente modification statutaire porte sur la réintroduction dans les statuts et la généralisation de la compétence transport des collégiens à l'ensemble des communes constituant le territoire des Médoc Atlantique.

Il est proposé d'insérer la rédaction suivante :

« La Communauté exerce, sous réserve des missions dévolues aux régions, le transport scolaire des collégiens résidant sur son périmètre et fréquentant les établissements relevant de leur zone d'enseignement public. »

Ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale.

Par délibération en date du 27 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**, **APPROUVE** le projet de statuts communautaires modifiés, transmis par les services communautaires, en tant qu'il complète la rédaction de l'article 6.3 en insérant la compétence « transport scolaire » des collégiens au titre des compétences supplémentaires,

AUTORISE madame le Maire à en informer le président de la Communauté de Médoc Atlantique.

4, motion de soutien candidature Lacanau-Bordeaux Métropole pour l'organisation des épreuves de surf aux Jeux Olympiques de Paris 2024

VU la décision en session ordinaire du CIO du 25 juin 2019 l'inclusion provisoire du surf au Jeux Olympiques de Paris 2024,

VU la candidature de Lacanau, accompagnée de Bordeaux Métropole, pour organiser les épreuves de Surf dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPORTE son soutien candidature Lacanau-bordeaux Métropole pour l'organisation des épreuves de surf aux jeux olympiques de paris 2024,

AUTORISE madame le Maire à en informer le Maire de Lacanau.

5, motion contre la fermeture des services fiscaux et de trésoreries en GIRONDE

Madame le Maire explique que la Direction des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emploi à la DGFIP, et la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit part :

- Des suppressions de trésoreries de proximité,
- La mise en place de conseillers comptables
- La réduction et le regroupement des services des impôts

Le gouvernement promeut « les points de contacts » qu'ils entendent mettre en place au travers des « maisons France service » et des formes d'accueil itinérants.

La « géographie revisitée » se traduit en réalité par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où les services de la DFIP était implantés ; cette perte concerne tout à la fois le service public, le service rendu au public et l'économie locale. En effet, dans les points de contact, ce ne sera pas forcément des agents des Finances Publiques, les usagers devront effectuer des trajets plus longs ou se débrouiller seul sur internet.

Pour la commune de Queyrac, cela se traduira par le départ de la Trésorerie de Soulac vers Pauillac, avec diminution des effectifs à l'occasion. Il faut rappeler son rôle dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment par l'établissement des budgets et les salaires des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**
DEMANDE au Gouvernement et aux autorités de la DFIP le maintien du service public de proximité,
DEMANDE que la Trésorerie de Soulac soit maintenue et pérennisée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

6, Renommer le Chemin des Cassagnes situé entre la RD 1215 et la Piste DFCI 8 Intercommunale Mille

Madame le Maire expose que le chemin des Cassagnes est traversé par la RD1215. Or l'accès à la RD 1215 sur la partie située du côté du bourg a été fermé, ce qui fait que les personnes se guidant par GPS se perdent. Il est donc proposé de renommer la partie Ouest de cette voirie, afin d'éviter ces désagréments.

Madame HOLTZ-SARRAZIN exprime le fait qu'il faille un changement limité par rapport aux habitants pour éviter qu'un trop grand nombre de personnes ait à changer d'adresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de nommer ce chemin, chemin **des Cassagnes Nord** afin de différencier les deux parties sans trop causer de désagrément aux riverains.

CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

7, Cession d'un bien direct par l'EPF à la commune de Queyrac

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature d'une convention opérationnelle d'opération foncière pour le développement et la densification de l'habitat avec l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Dans ce cadre, l'EPF a procédé à l'acquisition de biens voués à être mobilisés dans le cadre du projet de la Commune, dont les biens cadastrés AB 34, 35, 36, 37.

Le projet futur de la commune sera une division parcellaire en 4 lots, 3 lots destinés à la vente aux particuliers et un lot restant à la Mairie pour construire deux logements destinés à la location.

L'offre financière pour l'achat du foncier auprès de l'EPF est de 55 000 € auquel s'ajouteront les autres dépenses (frais d'huissiers et notariés).

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DEMANDE à l'EPF de céder les parcelles cadastrés AB 34, 35, 36, 37 dans la perspective du projet annoncé,

AUTORISE l'EPF et Madame le Maire de signer l'acte de vente et toutes pièces nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

8, Délégation commission Cimetière

Madame le Maire explique que pour de faciliter les travaux de reprise de concessions, il est nécessaire de déléguer à Madame COLARD, la compétence cimetière. La finalisation de la reprise du cimetière débute le 1er septembre, et sera terminée au 1er octobre, publicité sera faite sur différents supports pour que les concessionnaires puissent vérifier les tombes qui seront reprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

NOMME Madame COLARD représentante des élus dans les dossiers cimetière,

AUTORISE Madame le Maire à déléguer la compétence cimetière à Madame Colard.

Madame le Maire rappelle la nécessité de prévoir un ossuaire pour après la procédure de reprise des tombes.

9, Choix de l'organisme bancaire prêteur pour l'emprunt pour le terrain de la Palus

Considérant le besoin de financement pour la Commune de Queyrac pour l'achat du terrain chemin de la Palus,

Monsieur LASSALLE expose que pour l'achat du terrain chemin de la Palus, un emprunt est nécessaire. Une consultation de différents organismes bancaires a été lancée, 2 établissements ont été consultés : la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. Il est nécessaire de retenir un prêt avec ses modalités de remboursement.

La proposition du Crédit Agricole est la plus avantageuse du point de vue financier sur la base des caractéristiques suivantes :

. Montant	:	50 000.00 €
. Réalisation	:	01.10.2019
. Taux fixe	:	0.38 %
. Première échéance	:	01.10.2019
. Durée	:	7 ans
. Echéance	:	7251.84 €
. Frais de dossier	:	100.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,
Décide de retenir le principe d'un remboursement annuel,
Décide de souscrire à l'emprunt proposé par le Crédit Agricole,
Charge Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

10, Choix de l'organisme bancaire prêteur pour l'emprunt pour les travaux de voirie, le clocher de l'église, le camion et la bâche incendie

Considérant le besoin de financement pour la Commune de Queyrac pour les travaux de voirie, du clocher de l'église, l'achat du camion et de la bâche incendie.

Monsieur LASSALLE expose que pour les travaux de voirie, du clocher de l'église, l'achat du camion et de la bâche incendie, un emprunt est nécessaire. Une consultation de différents organismes bancaires a été lancée, 2 établissements ont été consultés : la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. Il est nécessaire de retenir un prêt avec ses modalités de remboursement.

La proposition du Crédit Agricole est la plus avantageuse du point de vue financier sur la base des caractéristiques suivantes :

. Montant	:	61 000.00 €
. Réalisation	:	01.10.2019
. Taux fixe	:	0.38 %
. Première échéance	:	01.10.2019
. Durée	:	7 ans
. Echéance	:	8 847.25 €
. Frais de dossier	:	100.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,
Décide de retenir le principe d'un remboursement annuel,
Décide de souscrire à l'emprunt proposé par le Crédit Agricole,
Charge Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

11, Décision Modificative N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les prévisions budgétaires ainsi que suit :

- Compte 2128 op 23	- 2 400.00 €
- Compte 2188 op10	+ 2 400.00 €

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision modificative.

12, Questions diverses

Bâtiment place du 11 novembre

Madame le Maire revient sur le choix du commerçant pour le futur projet de la commune place du 11 novembre. Suite au désistement du boucher, elle a contacté la chambre des métiers pour réfléchir à la possibilité de faire deux commerces.

Cantine

Monsieur LASSALLE fait le point sur les différentes offres et solutions pour le matériel du restaurant scolaire.

Fête Saint Roch

Madame le Maire félicite Madame HOLTZ-SARRAZIN pour l'organisation et la réussite de la fête, et déplore les événements du dimanche soir.

Madame HOLTZ-SARRAZIN regrette l'arrivée tardive de la gendarmerie ce soir-là.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40 heures.

Le Maire.

Mme Véronique CHAMBAUD